Informations complémentaires

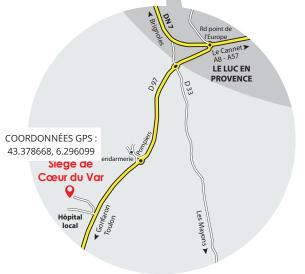
- L'architecte consultant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var vous délivrera des informations et un conseil indépendant, adapté à vos besoins pour tous types de construction ou d'aménagement
- Les conseils de l'architecte consultant ne pourront en aucun cas assurer la mise au point définitive de votre projet, ni se subtituer à un maître d'œuvre
- Les croquis et schémas réalisés par l'architecte consultant ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas constituer un **projet**

Les permanences:

Les permanences de l'architecte consultant se tiennent tous les premiers jeudis de chaque mois de 9h à 12h sur rendez-vous

Comment venir?







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR QUARTIER PRÉCOUMIN - ROUTE DE TOULON 83340 LE LUC-EN-PROVENCE WWW.COEURDUVAR.COM



Vous êtes un particulier? Un professionnel? Vous réalisez des travaux?











Vous avez besoin d'un conseil gratuit ? Un architecte consultant est à votre disposition pour vous conseiller

Sur rendez-vous uniquement : 04 98 10 43 64



Pour qui, pourquoi ?

Service gratuit, ouvert à tous, particulier ou professionnel



- Comment choisir le bon terrain?
- Quelle architecture pour mon projet?
- Comment réaliser un projet de qualité pour un coût raisonnable ?
- Comment prendre en compte les qualités et contraintes de mon patrimoine ?

Quelles démarches administratives?

Quelle aide pourra m'apporter l'achitecte consultant ?

- Il vous donnera des conseils utiles qui faciliteront l'obtention de votre autorisation d'urbanisme
- Il vous aidera à assurer la qualité architecturale de vos projets et sa bonne insertion dans son environnement
- Il vous conseillera dans le choix des volumes, des matérieux, des couleurs
- Il vous guidera aussi dans la concrétisation de votre projet dans un souci de qualité architecturale

Pour quels types de projet peut-on rencontrer l'architecte consultant ?

- Maisons et annexes (garage, piscine, clôture...)
- Bâtiments d'habitation, artisanaux
- Commerciaux, industriels, agricoles, touristiques
- Terrains à aménager (lotissement, division de terrain, abords...)

Comment préparer mon rendez-vous avec l'architecte consultant ?

Munissez-vous de tous les documents en votre possession permettant de comprendre votre projet :

- photos du site
- plan de géomètre ou d'architecte
- images de la maison souhaitée
- réglementation d'urbanisme
- etc.

Où et comment rencontrer l'architecte consultant ?

L'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement vous reçoit **uniquement sur rendez-vous**.

Pour prendre rendez-vous, il suffit d'appeler le Pôle aménagement de la Communauté de Communes au 04 98 10 43 64.

A quel moment de mon projet faut-il consulter l'architecte ?

Le plus tôt possible, avant de déposer votre dossier (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager).